

VU POUR ACCORD



Le secrétaire de séance,
Le 29 avril 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
EXTRAIT
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. RENAUD Jacques - M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph – Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme LOZE Sylvie Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme COQUERIE Adeline - Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. VIERON William – pouvoir donné à M. COCHET Benoît

Secrétaire de séance : M. NEAU Daniel

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : jeudi 19 février 2026

INFORMATIONS MONSIEUR LE MAIRE

Suite à l'épisode de crue, Monsieur le Maire remercie les agents et les élus qui se sont fortement mobilisés pour aider et accompagner. Au-delà des paroles, ce sont des actes en faveur de plus de 30 sinistrés pour apporter de la solidarité et une réponse humaine.

A l'occasion de ce dernier conseil municipal du mandat, Monsieur le Maire souligne l'activité dense de l'instance à travers les 898 délibérations votées durant ces 6 ans, de 2020 à 2026.

Monsieur le Maire annonce que cette séance conclut la mandature et rend hommage aux 10 des 29 membres du conseil qui ont décidé de ne pas se présenter au prochain mandat municipal.

Il met en avant le sacrifice personnel que représente un engagement municipal, où la vie de famille, personnelle et professionnelle est souvent mise de côté pour servir la collectivité, comme l'ont démontré la récente crise sanitaire et la crue de la Mayenne.

Monsieur le Maire s'adresse aux 10 élus sortants pour les remercier au nom du Conseil municipal, des 8000 habitants et des 127 agents de la collectivité, tout en notant que "l'aventure humaine se termine" et prendra un autre visage après le 16 mars.

Un premier hommage est rendu à Célia DIDIER, qui arrête après deux mandats (12 ans). Sa bonne humeur permanente est soulignée. Elle a œuvré au service des écoles, puis à la solidarité et la cohésion sociale au sein du CCAS et de la Maison des Habitants, avec une volonté constante de trouver des solutions.

Clémence ROYER : sa constance dans la défense de l'environnement et de la transition écologique du territoire est saluée. Son approche d'une transition écologique engagée, responsable mais non punitive, est remerciée pour son optimisme.

Lise ROYER : elle a mis en œuvre des actions concrètes pour la réduction et le tri des déchets, un axe de la transition écologique du territoire. Sa volonté d'impliquer les acteurs dans ses projets est mise en avant.

Émilie RIOT : son investissement en tant que jeune maman pour donner une place à chacun au sein de la ville est souligné.

Sylvie LOZE : entrée au conseil il y a deux mandats, comme Célia DIDIER. Elle a donné une nouvelle dimension et dynamique à la culture. Son action visait à rendre la culture accessible à tous, avec la volonté de faire avancer les projets avec les acteurs locaux.

Yvonnick TERRIEN : souvent appelé "le maire de Béné", il est décrit comme représentant "l'histoire de cette ville", notamment de Juigné. Il a souvent rappelé les origines et les valeurs du territoire, en particulier la valeur du respect qu'il promeut dans le sport. Son engagement sans faille est salué, notamment dans la présidence de l'Office municipal des sports et son accompagnement du projet du COSEC.

Daniel NEAU : son engagement "chevillé au corps" pour les autres, du terrain de foot à la boule de fort, est souligné, mené avec discrétion et envie.

Alain METAIS : connu pour arpenter la ville et remonter les informations via une boucle de messages pour maintenir la qualité du territoire. Il a récemment découvert l'effondrement d'un parking suite aux inondations. Ses futures contributions seront toujours les bienvenues. Son investissement pour des espaces publics respectueux et au sein du GDON est salué, ainsi que son rôle dans le projet Pagnol, qualifié de fierté municipale et départementale.

Joseph JULIENNE : entré dans la minorité en 2008, il est devenu adjoint couvrant la vie économique, sociale, la sécurité et le logement. Son sens de l'intérêt général, sa rigueur et sa fidélité sont reconnus.

Jacques RENAUD : surnommé le "couteau suisse" pour sa capacité à trouver des solutions techniques et économiques. Sa technicité et sa ténacité ont indéniablement servi le territoire.

FINANCES - 17/2026

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2025 PAR ANTICIPATION

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du CFU : compte financier unique.

Le conseil municipal peut reprendre par anticipation les résultats de l'année n-1 ; c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de l'année n-1 et statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif de l'année N.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Sachant que le vote du CFU ne peut être proposé lors de la séance du conseil municipal du 4 mars suite à la panne du serveur de l'application de la DGFIP Hélios.

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur COCHET, Maire, de statuer sur l'affectation du résultat par anticipation de l'exercice 2025, présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Un résultat d'exécution de fonctionnement au titre des exercices antérieurs :
Excédent : 1 136 639.80 €

Un résultat d'exécution de fonctionnement au titre de l'exercice écoulé :
Excédent : 698 631.68 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 1 835 271.48 €

INVESTISSEMENT :

Un résultat d'exécution d'investissement au titre des exercices antérieurs :
Déficit : 879 230.50 €

Un résultat d'exécution d'investissement au titre de l'exercice écoulé :
Déficit : 1 397 992.21 €

Besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001 du BP 2026) hors restes à réaliser :	2 277 222.71 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	1 548 159.54 €
Affectation obligatoire (Besoins à couvrir - ligne 1068 du BP 2026) :	729 063.17 €
Un résultat global (002) :	1 106 208.31 €

Cette ligne (002) sera affectée en recettes de fonctionnement du BP 2026.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'affectation des résultats par anticipation de l'année 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Fiche de calcul
Balance
Etat des restes à réaliser

FINANCES - 18/2026

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2026

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à voter les taux d'imposition des taxes locales.

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales par l'Etat est estimée à + 0.8 % pour l'année 2026.

DELIBERE

Il est proposé, après avis du Bureau Municipal, de maintenir les taux d'imposition :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : (part communale + ex part départementale) : **62.26%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,09%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **16,94 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES - 19/2026

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF – BUDGET VERT 2026

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

A la suite du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au cours de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier dernier, il y a lieu de voter le budget primitif de la commune pour l'année 2026.

Le dossier remis aux Conseillers Municipaux contient l'ensemble des informations relatives au projet de budget primitif 2026.

Ce projet de budget a été soumis au comité finances/mutualisation le 10 février 2026.

Monsieur ABLAIN, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente le budget de manière détaillée à l'aide d'un diaporama.

Il est proposé que pour l'exercice 2026, des virements de crédits soient possibles de chapitre à chapitre, en fonctionnement, comme en investissement, à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée (hors dépenses de personnel).

FONCTIONNEMENT	BP 2026	INVESTISSEMENT	BP 2026
DEPENSES	11 225 908,31 €	DEPENSES	5 966 664,17 €
Charges à caractère général	3 013 190,00 €	Remboursements capital emprunts + cautions	610 000,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	5 017 800,00 €	Coordination interne des services	217 211,00 €
Autres charges de gestion courante	1 200 755,00 €	Sports	9 500,00 €
Charges financières	215 000,00 €	Infrastructure - Accessibilité	2 407 000,00 €
Charges exceptionnelles	20 000,00 €	Voirie	131 000,00 €
Reversements sur impôts	0,00 €	Urbanisme/Développement Durable	24 500,00 €
Dépenses imprévues		Enfance/Jeunesse	500,00 €
Dotations aux amortissements	400 000,00 €	Education/Citoyenneté	20 000,00 €
Provisions	10 000,00 €	Culture et Loisirs	4 500,00 €
Autofinancement	1 349 163,31 €	Communication/Numérique	0,00 €
		Tourisme	0,00 €
		Cimetière	17 990,00 €
		Sécurité	5 400,00 €
		Vie économique	0,00 €
		Déficit d'investissement	2 277 222,71 €
		Restes à réaliser	111 840,46 €
		Amortissements subventions	30 000,00 €
		Intégration frais d'études	100 000,00 €
RECETTES	11 225 908,31 €	RECETTES	5 966 664,17 €

Produits des services du domaine	784 500,00 €	Autofinancement	1 349 163,31 €
Impôts et taxes	6 214 200,00 €	Dotations aux amortissements	400 000,00 €
Dotations, subventions et participations	2 505 000,00 €	Récupération TVA	550 000,00 €
Autres produits de gestion courante	365 000,00 €	Taxe d'aménagement	50 000,00 €
Produits financiers	20 000,00 €	Emprunts	733 437,69 €
Produits exceptionnels	10 000,00 €	Subventions	395 000,00 €
Atténuation de charges	181 000,00 €	Vente immeubles/terrains	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 106 208,31 €	Affectation obligatoire	729 063,17 €
Reprise sur provisions	10 000,00 €	Restes à réaliser	1 660 000,00 €
Amortissements subventions	30 000,00 €	Recettes voirie (458)	0,00 €
		Intégration frais d'études	100 000,00 €
SOLDE		SOLDE	

DELIBERE

Suite à la Commission Finances, Monsieur JOUANNEAU indique que la minorité votera favorablement le budget centré sur l'investissement de la rénovation du COSEC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif de l'année 2026 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 11 225 908,31 €
Dépenses et recettes d'investissement : 5 966 664,17 €

- D'autoriser que pour l'exercice 2026, des virements de crédits soient possibles de chapitre à chapitre, en section fonctionnement, comme en investissement, à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée (hors dépenses de personnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Dossier Finances 2026

Note synthétique - Récapitulatif budget 2026

La maquette provisoire est disponible auprès de la Direction des finances et de la commande publique

FINANCES - 20/2026**MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU COSEC**

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant l'opération de réhabilitation et d'extension du COSEC (n°202101) :

Autorisation de programme initiale	Autorisation de programme actualisée	Crédits 2021 et 2022 consommés	Crédits de paiement 2023 consommés	Crédits de paiement 2024 consommés	Crédits de paiement 2025 consommés	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
3 300 000 €	5 557 331,25 €	65 308,47 € 2031 : 64 984,47 € 2033 : 324 €	25 283,95 € 2031 : 25 283,95 €	326 151,42 € 2031 : 162 485,42 € 2033 : 1 391,44 € 2313 : 162 274,56 €	2 790 587,41 € 2031 : 121 297,31 € 2313 : 2 669 290,10 €	2 200 000 € 2031 : 25 000 € 2313 : 2 175 000 €	150 000€ 2031 : 10 000 € 2313 : 140 000 €

Le financement de ce projet sera assuré par des subventions d'investissement, le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme citée précédemment et à la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement proposée.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de l'AP/CP présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES - 21/2026

MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE RENOVATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE :

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant l'opération de rénovation du rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville.

Libellé	Autorisation de programme initiale	Autorisation de programme actualisée	Crédits de paiements 2023 consommés	Crédits de paiements 2024 consommés	Crédits de paiement 2025 consommés	Crédits de paiement 2026
Réhabilitation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville – n° d'opération 202301	115 000 €	149 508,59 €	/	21 939,84 € 2031 : 16 242,48 € 2313 : 5 697,36 €	126 568,75 € 2031 : 12 651,78 € 2313 : 113 916,97 €	1 000 € 2031 : 1 000 €

Le financement de ce projet sera assuré par des subventions d'investissement, le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), l'autofinancement et le recours à l'emprunt si nécessaire.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme citée précédemment et à la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement proposée.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de l'AP/CP présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération**

FINANCES - 22/2026

MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE RENOUELEMENT DU MATERIEL DE TELEPHONIE

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant l'opération renouvellement du matériel de téléphonie :

Libellé	Autorisation de programme initiale	Autorisation de programme actualisée	Crédits de paiement 2023 consommés	Crédits de paiement 2024 consommés	Crédits de paiement 2025 consommés	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Renouvellement du matériel de téléphonie – n°202302	50 000 €	91 459,28 €	/	50 472,72 € 2185 : 50 472,72 €	14 500,56 € 2185 : 14 500,56 €	16 486 € 2185 : 16 486 €	10 000 € 2185 : 10 000 €

Le financement de ce projet sera assuré par le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), l'autofinancement et éventuellement par des subventions d'investissement.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme citée précédemment et à la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement proposée.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de l'AP/CP présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES - 23/2026

CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MARCEL PAGNOL

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Il est proposé au Conseil Municipal de clôturer l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant l'opération de rénovation énergétique de l'école Marcel Pagnol ; les travaux étant terminés et les différents marchés étant soldés.

Libellé	Autorisation de programme initiale	Autorisation de programme réévaluée	Crédits 2020 et 2021 consommés	Crédits 2022 consommés	Crédits 2023 consommés	Crédits 2024 consommés	Crédits 2025 consommés
Rénovation énergétique de l'école Marcel Pagnol – n°202001	2 630 000 €	3 251 435,42 €	422 356,27 € Chapitre 20 20313 : 109 110,62 € 2033 : 5 055,46 € Chapitre 23 231314 : 282 385,94 € 2312 : 10 450,36 € 2315 : 15 353,89 €	2 283 737,29 € Chapitre 20 20313 : 63 601,53 € Chapitre 23 231314 : 2 165 519,03 € 2315 : 54 616,73 €	469 930,21 € Chapitre 20 20313 : 30 773,69 € Chapitre 23 231314 : 413 052,20 € 2315 : 26 104,32 €	41 907,90 € Chapitre 20 20313 : / Chapitre 23 231314 : 36 300,06 € 2315 : 5 607,84 €	33 503,75 € Chapitre 20 20313 : 12 467,00 € Chapitre 23 231314 : 19 512,87 € 2315 : 1 523,88 €

Le financement de ce projet a été assuré par des subventions d'investissement (DSIL, Région, ALM, SIEMML, ADEME) pour un montant de 955 200,74 €, le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la clôture de l'autorisation de programme citée précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la présente délibération.

FINANCES - 24/2026

ETAT INDEMNITES ELUS 2025 - PRISE D'ACTE

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élu(e)s.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élue(e)s locaux siégeant au titre du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1416 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant les indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal,

Il est proposé de prendre acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux qui leur ont été présentés.

(S'agissant d'une prise d'acte, il n'y a pas de vote)

Annexe :

Tableau indemnités élus 2025

FINANCES - 25/2026

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2026

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Après avis du Bureau Municipal et du comité Finances et Mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES.....	18 200 €
- ENFANCE ET JEUNESSE	277 680 €
Ass. Enfance et Jeunesse	277 680 € * (dont acompte de 150 000 €
voté par DCM du 28/01/26)	
- SPORTS	79 450 €
O.M.S.	5 500 €
MJBFB Football	21 000 €
Tennis	6 900 €
Gymnastique	6 550 €

Epa /yoga	2 000 €
Handball USMJ	11 000 €
Judo club	6 550 €
Basket ball	6 230 €
Athlétisme	6 600 €
Tendances	2 730 €
Karaté	150 €
Tennis de table	500 €
Badminton	600 €
Vélo club	200 €
Aïkido	100 €
Volley	300 €
Canoë kayak	220 €
Tir à l'arc	770 €
Three dance	100 €
USEP M Pagnol	150 €
USEP J Madeleine	150 €
UNSS	700 €
Subvention exceptionnelle triathlon – Noa Bellouti	200 €
Subvention exceptionnelle gymnastique	250 €

- URBANISME – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE.....1 835 €

Association les Nemrods	150 €
Groupement de défense contre les organismes nuisibles	1 600 €
A3PMJ	85 €

- AFFAIRES SCOLAIRES..... 175 098 €

Foyer socio-éducatif Collège J. Zay	1 100 €
Amicale Jean Madeleine	630 €
Amicale Laïque Marcel Pagnol	630 €
Amicale Laïque Henri David	630 €
Ass. APE Écoles Privées	450 €
O.G.E.C. maternelle	86 705 € *
O.G.E.C. contrat d'association primaire	84 953 € *

- CULTURE ET LOISIRS /ECHANGE 34 050 €

École de musique «LA MI »	30 000 € *
Comité de Jumelage	2 800 €
MJ Harmonie	100 €
Chorale la Marogué	150 €
Courants d'air	300 €
Airs y sont/ jeunes	500 €
Cie du chœur	200 €

- ECONOMIE..... 300 €

MJ entreprendre	300 €
-----------------	-------

- PPC..... 500 €

Lueur d'espoir – pattes et compagnie	500 €
--------------------------------------	-------

TOTAL ARTICLES 6558/65748 : 587 113 €

- C.C.A.S. : **338 000 €**
(Dont acompte de 150 000 € votés par DCM du 28/01/26)

TOTAL ARTICLE 657363 : 338 000 €

Les subventions dont le montant est suivi de * sont soumises à signature d'une convention.

DELIBERE

M. Yvonnick TERRIEN, Mme Lise ROYER et M. Christophe PASQUIER ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'ensemble de ces subventions pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES - 26/2026

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE GENDARMERIE DE MONTREUIL-JUIGNE

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Suite à la création de la régie autonome pour l'exploitation de la gendarmerie et du budget annexe « gendarmerie de Montreuil-Juigné, il convient de verser une subvention d'équilibre via le budget principal de la Commune d'un montant de 100 000 € à ce budget annexe.
Cette subvention a pour objet d'équilibrer le budget primitif 2026 de ce budget annexe « gendarmerie de Montreuil-Juigné »

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la subvention d'équilibre de 100 000 € au budget annexe gendarmerie de Montreuil-Juigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES - 27/2026

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2025 PAR ANTICIPATION

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du CFU : compte financier unique.

Le conseil municipal peut reprendre par anticipation les résultats de l'année n-1 ; c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de l'année n-1 et statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif de l'année N.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Sachant que le vote du CFU du budget gendarmerie ne peut être proposé lors de la séance du conseil municipal du 4 mars suite à la panne du serveur de l'application de la DGFIP Hélios.

Suite au conseil d'exploitation de la régie autonome pour l'exploitation de la gendarmerie du 11 février 2026, il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur COCHET, Maire, de statuer, sur l'affectation du résultat par anticipation de l'exercice 2025, présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Un résultat d'exécution de fonctionnement au titre des exercices antérieurs :
Excédent : 38 452.18 €

Un résultat d'exécution de fonctionnement au titre de l'exercice écoulé :
Déficit : - 14 183.75 €

Soit un résultat de la section fonctionnement : 24 268.43 €

INVESTISSEMENT :

Un résultat d'exécution d'investissement au titre des exercices antérieurs :
Excédent : 10 386.19 €

Un résultat d'exécution d'investissement au titre de l'exercice écoulé :	
Déficit :	- 18 443.53 €
Soit un résultat de la section d'investissement : (Ligne 001 du BP 2026)	- 8 057.34 €
Solde des RAR :	/
Une affectation obligatoire : (ligne 1068 du BP 2026)	8 057,34 €
L'affectation obligatoire est un prélèvement sur le résultat de fonctionnement afin de combler un déficit d'investissement ou de financer des dépenses inscrites en restes à réaliser.	
Soit un résultat global : (ligne 002 du BP 2026)	16 211,09 €

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'affectation des résultats par anticipation de l'année 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Fiche de calcul
Balance

FINANCES - 28/2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE "GENDARMERIE DE MONTREUIL-JUIGNE

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Suite au conseil d'exploitation de la régie autonome pour l'exploitation de la gendarmerie du 11 février 2026, Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2026 du budget annexe "Gendarmerie de Montreuil-Juigné de manière identique à ce qui a été acté par le conseil d'exploitation, comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Nature	Libellé nature	BP 2026
Dépenses de fonctionnement		
606282	Fournitures bâtiments	500,00 €
615228	Entretien bâtiments	25 100,00 €
613512	Location matériel roulant	500,00 €
6156	Contrats	2 500,00 €
62268	Honoraires	0,00 €
627	Frais bancaires	500,00 €
62878	Taxes foncières	25 000,00 €
6615	Intérêts ligne de trésorerie	1 000,00 €
6618	Intérêts	135 000,00 €
6811	Amortissement	125 000,00 €
023	Virement à la section investissement	26 111,09 €
	TOTAL	341 211,09 €
Recettes de fonctionnement		
002	Excédent	16 211,09 €
70878	Remboursement TEOM	
752	Loyers	225 000,00 €
757361	Subvention d'équilibre	100 000,00 €
	TOTAL	341 211,09 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
1675	Remboursement du capital	137 000,00 €
2031	Etudes	811,09 €
21321	Travaux	
21352	Aménagements et autres installations	13 300,00 €
001	Déficit	8 057,34 €
RAR	Dépenses RAR	0,00 €
	TOTAL	159 168,43 €
Recettes d'investissement		
281321	Amortissement	120 000,00 €
281352	Amortissement	2 500,00 €
28031	Amortissement	2 500,00 €
28158	Amortissement	0,00 €
001	Excédent	
1068	Affectation obligatoire	8 057,34 €
021	Virement de la section fonctionnement	26 111,09 €
	TOTAL	159 168,43 €

DELIBERE

- Vu les délibérations 1/2026 et 2/2026 du conseil d'exploitation, de la régie autonome pour exploitation de la gendarmerie de Montreuil-Juigné ;
- Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 qui a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe gendarmerie présenté ci-dessus.
- D'autoriser que pour l'exercice 2026, des virements de crédits soient possibles de chapitre à chapitre, en section fonctionnement, comme en investissement, à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée (hors dépenses de personnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

La maquette provisoire est disponible auprès de la Direction des finances et de la commande publique

FINANCES - 29/2026

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

En application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par décision du conseil municipal pour les cas suivants :

- Ouverture d'un contentieux en première instance à la hauteur du montant estimé par la commune
- Ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, prêts et créances, avances de trésorerie et participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évaluation du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation de risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Nous devons par délibération déterminer les conditions de constitution et de reprise des provisions.

DELIBERE

Il est proposé :

- De constituer une provision pour créances douteuses. Elle suivra le régime de droit commun à savoir semi-budgétaire.
- De porter une somme de 10 000 € au compte 6817.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES - 30/2026

REMBOURSEMENT DE SEANCES D'AQUAGYM/ D'AQUATRaining

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Suite à la fermeture technique de la piscine sur la période octobre-décembre 2024 ou alors pour raison médicale, Il convient de rembourser les séances d'aquagym et d'aquatraining aux usagers.

Annexe :

Tableau de remboursement

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

- De rembourser les usagers concernés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

COMMANDE PUBLIQUE - 31/2026

VENTE DE DEUX VEHICULES IVECO

Marc DAMIENS

EXPOSE

Par délibération en date du 4 novembre 2020 le Conseil Municipal a adopté le principe de mettre en vente des biens mobiliers obsolètes sur la plateforme internet « webenchères », devenue depuis « Agora Store ».

Dans le cadre de l'exécution de cette délibération les deux biens suivants ont été proposés à la vente sur « Agora Store » :

- **Véhicule 1**

Marque : IVECO

Immatriculation : 324 ZD 49

Date de 1^{ère} immatriculation : 06/06/2005

Proposé à la vente à : 1 000 € (estimation par les services municipaux)

L'enchère la plus élevée déposée sur « Agora Store » pour ce bien s'élève à : 5 406,00 €

Considérant que ce montant excède le plafond de la délégation du Conseil Municipal en faveur de Monsieur le Maire (4600 € maximum),
Considérant la nécessité de finaliser administrativement cette vente,

Il est proposé de vendre le véhicule évoqué ci-dessus, via « Agora Store », pour un montant de 5 406,00 € , à :

Société TZ AUTOMOBILE

Représentée par : Mr ZIMMER



- **Véhicule 2**

Marque : IVECO

Immatriculation : 6472 YQ 49

Date de 1^{ère} immatriculation : 27/10/2003

Proposé à la vente à : 1 000 € (estimation par les services municipaux)

L'enchère la plus élevée déposée sur « Agora Store » pour ce bien s'élève à : 4 719,00 €



Considérant que ce montant excède le plafond de la délégation du Conseil Municipal en faveur de Monsieur le Maire (4600 € maximum),
Considérant la nécessité de finaliser administrativement cette vente,

DELIBERE

Il est proposé :

-de vendre le véhicule évoqué ci-dessus, via « Agora Store », pour un montant de 4 719,00 €, et de 5 406 € à :

Société TZ AUTOMOBILE

Représentée par : Mr ZIMMER

-d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la finalisation de ces deux ventes et de l'autoriser à signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la présente délibération.

VOIRIE - 32/2026

DENOMINATION DES VOIES

Philippe MAILLARD

EXPOSE

La dénomination des voies relève de la compétence du conseil municipal et est rappelé dans l'article 169 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS.

Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation.

Par ailleurs, il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services communaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Dans ce cadre, il est décidé de dénommer les voies suivantes, ouvertes à la circulation :

Voies à dénommer	Début de la voie	Fin de la voie
Route de la Meignanne	Limite communale	Route de Laval
Chemin de l'Aumônerie	Route de Laval	Rue Suzanne Hiltermann
Route de la Thibaudière	Route de Laval	Rue St Jean Baptiste
Chemin des Noues	Chemin des Noues	Le Grand Mesnil
Route du Roger	Route des Vergers	Route des Vergers
Chemin de la Fleurière	Route du Roger	Impasse
Chemin de la Bigue	Route du Roger	Impasse
Route de Feneu	Avenue de Lattre de Tassigny	Limite communale
Chemin de la Grande Métairie	Rue du Colonel Clair	La grande Métairie
Chemin de la Moinerie	Rue George Sand	Impasse
Route de Cantenay	Rond-point de la Mastelle	Limite communale

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies.

Ce projet a été présenté au comité infrastructure et urbanisme lors de sa réunion du 19 janvier 2026.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits
- D'adopter les dénominations ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Plan des voies dénommées

ENFANCE ET JEUNESSE - 33/2026

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME « COOPERATION »

William VIERON

EXPOSE

La convention territoriale globale (CTG) 2022-2026 signée entre la ville de Longuenée-en-Anjou, la ville de Montreuil-Juigné et la caisse d'allocation familiale de Maine-et-Loire permet d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme l'accès aux droits et inclusion numérique, la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale ou le logement et l'habitat.

Le schéma départemental des services aux familles (SDSF) est un document stratégique et de prospective qui a pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles, et de définir un plan d'action au niveau départemental. Ces services aux familles comprennent notamment l'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité, mais peuvent également être étendus aux structures en faveur de la jeunesse et à l'animation de la vie sociale. Le SDSF vise à impliquer divers partenaires dans l'optique d'une amélioration du service rendu a.

La CTG et le SDSF sont adaptés aux spécificités et aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants.

Au cœur de ce partenariat, la Caf apporte son expertise, par sa connaissance des besoins des familles du territoire (analyse des données statistiques allocataires) et par son soutien au développement des projets des partenaires grâce à l'expertise de ses collaborateurs (conseillers en action sociale, travailleurs sociaux, chargés de mission etc.) et aux différents outils techniques et financiers mis à disposition.

La CTG et le SDSF ont donc pour objectif de renforcer la coordination et la transversalité des actions en direction des familles sur chaque territoire, dans une logique d'investissement social renforcé. Sa plus-value : une vision partagée des enjeux du territoire, le développement de synergies, l'optimisation des moyens, la mise en place de nouvelles actions et de projets innovants (de nouveaux services à la disposition des habitants).

Dans ce cadre, la Cnaf a créé la plate-forme « Coopération » permettant la gestion des CTG et du SDSF, à l'échelon local, entre une Caf et ses partenaires. Cette plate-forme est accessible aux Caf et aux partenaires signataires des CTG ou du SDSF habilités via le site Internet <https://ctg.caf.fr>.

L'accès à cette plateforme est conditionné à l'adhésion du partenaire aux obligations et termes de la convention annexée à la présente délibération. Elle a pour objet La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'adhésion du partenaire à la plate-forme « Coopération » via le site Internet <https://ctg.caf.fr> et d'ouverture des accès à cette plate-forme pour le personnel du partenaire par les services de la Caf. Elle est conclue pour une durée de 12 mois reconductible tacitement.

VU la convention territoriale globale signée le 17/12/2022 entre la ville de Longuenée-en-Anjou, la ville de Montreuil-Juigné et la caisse d'allocation familiale de Maine-et-Loire

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution, notamment les avenants et la mise à jour des annexes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Projet de convention

RESSOURCES HUMAINES - 34/2026

ASTREINTE DU SERVICE ECOLES ET ENTRETIEN DES LOCAUX - MODIFICATION

Benoît COCHET

EXPOSE

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2015 fixant les taux d'indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 82-2021 en date 23 juin 2021 qui a mise en place l'astreinte pour le service écoles et entretien des locaux à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

CONSIDÉRANT, que les besoins de la collectivité nécessitent de modifier le régime d'astreinte des agents du service Ecoles et entretien des locaux instauré par la délibération n° 82-2021 du 23 juin 2021, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Les agents concernés par les astreintes sont les agents du service Ecoles et entretien des locaux et plus particulièrement :

- La responsable de service,
- L'assistante du service,
- Le coordinateur des temps périscolaires,
- Les responsables de site.

L'astreinte s'applique aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public.

Le recours à l'astreinte relève uniquement de situations d'urgence et de sécurité sur les missions suivantes :

- Remplacement d'agent assurant l'accueil d'enfants ou pour éviter les situations de travailleur isolé,

- Communication auprès des agents en poste de l'absence d'un collègue de leur équipe et réorganisation du service,
- Soutien technique et matériel impactant ou bloquant les missions de l'agent en poste,
- Décision à prendre lors d'un événement de service exceptionnel (cas de force majeure, accident de travail...).

Les astreintes seront indemnisées conformément aux régimes des astreintes applicables aux agents territoriaux prévues dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour les agents de la filière technique une **astreinte de décision sur la semaine complète** est instaurée (astreinte du lundi au lundi).

Pour les agents des autres filières une **astreinte sur la semaine complète** est instaurée (astreinte du lundi au lundi).

Cette nouvelle organisation des astreintes du service Ecoles et entretien des locaux prendra effet à compter du **1^{er} avril 2026**. Un règlement détaillant les modalités d'organisation de l'astreinte a été établi.

Pour les agents des services Techniques et pour les agents du service de la Police municipale le régime d'astreinte prévu dans la délibération n° 82-2021 en date du 23 juin 2021 reste inchangé.

DELIBERE

Je vous propose :

- d'approuver la nouvelle organisation des astreintes du service Ecoles et entretien des locaux conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour indemniser les astreintes conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Règlement astreinte service Ecole et entretien des locaux

RESSOURCES HUMAINES - 35/2026

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICES TECHNIQUES

Benoît COCHET

EXPOSE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il

appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Code Général de la fonction publique stipule dans son article L332-23 1° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs* ».

Pour permettre de faire face à un surcroît d'activité au sein des services techniques à compter du mois de mars 2026 pour une durée de 1 an, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'Adjoint technique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERE

Je vous propose de bien vouloir autoriser la création de cet emploi sur la base des conditions qui vous ont été précisées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES - 36/2026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Benoît COCHET

EXPOSE

Je vous propose de bien vouloir modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel municipal :

Création :

- Un poste d'Ingénieur territorial à temps complet à compter du 01/04/2026
- Un poste d'Agent territorial spécialité principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM) à 34 heures/hebdomadaires à compter du 01/04/2026

Suppression :

- Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 34 heures au 01/04/2026
- Un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28 heures au 01/04/2026
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/04/2026

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Tableau des effectifs au 01/04/2026

- **FIN CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire remercie unanimement :

- les élus de la majorité et de la minorité pour le travail coopératif au service de Montreuil-Juigné, au cours de ces 6 années.
- celles et ceux, agents comme élus, mobilisés lors des élections municipales du 15 mars prochain.

Monsieur le Maire remercie les personnes mobilisées pour les élections et l'ensemble des élus pour leur travail coopératif durant les 6 ans.

Les 10 élus sortants expriment leur émotion et leurs remerciements à l'occasion de la fin de leur mandat.

Sylvie LOZE exprime sa gratitude pour l'expérience et la confiance, soulignant la valeur du travail collectif.

Yvonnick TERRIEN revient sur les moments marquants du mandat, notamment la gestion du covid et la mise en place d'un système d'appels aux aînés et personnes isolées ; la distribution de mugs chocolat aux aînés. Il détaille l'avancement du chantier du COSEC, et met en avant les efforts des associations sportives (hand, basket, judo, gym) qui partagent les salles associatives disponibles.

Joseph JULIENNE, Daniel NEAU et Alain METAIS remercient l'équipe pour la solidarité et Benoît COCHET pour la direction de l'équipe durant le mandat.

Lise ROYER souligne la solidarité de l'équipe et la disponibilité des services techniques lors de la récente crue. Elle adresse des remerciements particuliers à Benoît COCHET, qualifié de "bon capitaine".

Emilie RIOT témoigne d'une expérience humaine enrichissante, décrivant ses années au Conseil comme une expérience humaine très riche. Elle exprime sa gratitude envers Benoît COCHET, l'équipe et les habitants, affirmant que ce fut un honneur d'être élue.

Jacques RENAUD dresse le bilan de deux mandats axés sur les réalisations et les relations humaines. L' élu considère ces 12 ans de service comme un honneur et un privilège, ayant développé des amitiés solides. Il cite en exemple la construction des pontons sur la Mayenne, où la recherche d'un meilleur devis a permis une économie significative. Il mentionne la réalisation du stade de foot synthétique comme une satisfaction. Il exprime le plaisir d'avoir travaillé avec Stéphane PIEDNOIR et Benoît COCHET et adresse un message aux futurs élus relatif à la lourdeur de la fonction et la fierté qu'elle procure.

Célia DIDIER porte un regard rétrospectif sur les deux mandats intenses et humainement riches. Elle évoque la mise en place difficile des temps d'accueil périscolaire (TAP) durant son premier mandat, puis l'écriture du projet social durant son second. Elle souligne que ces mandats ont été particulièrement enrichissants, notamment dans le domaine social pour lequel elle n'avait pas d'appétence initiale. Elle conclut sur la richesse humaine de l'expérience et remercie les équipes d'agents engagés.

Clémence ROYER remercie Benoît COCHET pour sa mise en avant du travail collectif et l'engagement environnemental porté. Elle se remémore ces six années de mandat et remercie le Maire pour sa confiance et son rôle de "bon chef d'orchestre".

Elle exprime sa gratitude envers ses collègues élus, les agents et les habitants pour la construction collective. Elle clôture son mandat en rappelant que la protection de l'environnement est le résultat d'une somme de décisions quotidiennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quarante minutes.